

L'an deux mil vingt-deux, le 18 février à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie D'EPAIGNES sous la présidence de Mme LEBLANC Marie-Paule, maire.

Etaient Présents, Mesdames et Messieurs : PLAZIAT, FRANCOIS, LEGAY, VILLEY, CARON, COIGNARD C., FAYEULLE, MOREIRA-CORREIA, F. LUSIAUX, M. DETUNE, DUTILLEUL, HUMBERT

Absents excusés : Madame REBUT et Messieurs MORIN, RIVOUAL, COIGNARD

Secrétaire : Madame VILLEY

Procuration donnée par M. Morin à Mme LEBLANC

Procuration donnée par M. Coignard à Mme COIGNARD

## **Avis du Conseil Municipal concernant le permis de construire de la SAS F.H** **Méthanisation**

Madame le Maire informe le Conseil que le permis de construire concernant l'unité de méthanisation De la SAS F.H Méthanisation a été déposé en Mairie. Elle le présente afin de recueillir l'avis du Conseil.

Le projet se trouve au lieu-dit le Grand Lieu qui est situé entre la ZA de la Bellerie et la Ferme du pétitionnaire. Il sera édifié sur une parcelle de 6.3 ha sur Epaignes et 0.59 ha sur Vannecrocq.

C'est une unité de méthanisation agricole en injection bio-méthane avec bâtiments de stockage dont un couvert en panneaux photovoltaïques. Capacité de 90 Nm<sup>3</sup>/H gaz qui sera réinjecté dans le réseau GRDF de Beuzeville à 8 kms du site.

Madame le Maire présente les plans d'implantation géographique du projet puis celui du site lui-même avec les différents ouvrages. L'emprise au sol sera de 6111.50 m<sup>2</sup> et la hauteur des bâtiments sera de 11.17 m (PLU Epaignes en zone A inférieure à 12 m). La distance avec les premières habitations est de 200 m selon la législation.

10 865 tonnes seront traitées par an, 35 % sous forme d'effluents d'élevage, 62 % sous forme de végétaux produits par les exploitations (CIVE (intercultures) ensilage de maïs, menues- pailles de blés, herbes ensilées)

Le volume de digestat sera de 13 610 m<sup>3</sup> par an : 11 420 m<sup>3</sup> de digestat liquide et 2190 t de digestat solide. Ces résidus seront utilisés comme fertilisants par la SAS FH Méthanisation sur ses terres principalement mais pourront être commercialisés ou échangés avec les partenaires voisins. Il est noté que le digestat liquide vu sa richesse en azote ammoniacal devra être épandu avec du matériel spécifique (une rampe à pendillard) pour éviter le risque d'émissions dans l'air, le digestat solide proche d'un compost sera épandu par un épandeur type à fumier Les digestats subiront un suivi analytique précis et régulier.

L'eau nécessaire à l'exploitation 4300 m<sup>3</sup> sera issue du bassin de rétention d'eaux pluviales, alimenté par la récupération des charges de toits et celle du ruissellement. La gestion des eaux se fera par réutilisation dans le process.

Monsieur François présente une vidéo sur la méthanisation avant l'ouverture des débats.

Madame le Maire précise que le projet déposé par M. Lavigne n'est pas celui qui avait été envisagé préalablement. Celui -ci est réduit de moitié. Un hygiénisateur était prévu pour chauffer les abats de

volailles et les boues d'épuration. Ce projet n'est pas abandonné mais remis à deux ans, les contraintes de 10 mois et d'enquête publique sont ainsi levées.

Elle souligne surtout le manque de concertation de la SAS FH sur ce permis. Madame le Maire est aussi Vice-Présidente de la Communauté de Communes LPA en charge du développement économique. A ce titre elle avait rencontré M. Lavigne et son fils pour parler de l'accès par la ZA de la Bellerie. Elle leur a signifié son désaccord et aucune demande n'a été faite par la suite officiellement à la Communauté pour utiliser la zone artisanale comme voie de passage.

Elle souligne qu'elle a toujours été contre ce projet et ne l'a jamais caché à Monsieur Lavigne. Situé à l'ouest de la Commune sous les vents dominants, les nuisances olfactives se rabattront sur le centre du village à 600 m à vol d'oiseau. Elle trouve aberrant que dans une commune de 2600 h, la seconde Commune de l'Eure en surface, un tel projet ait été envisagé à cet endroit, collé au bourg.

Un autre point négatif est celui de la proximité des habitations. La première, une maison toute récemment construite est à 250 m. La Maison d'accueil spécialisée du Grand Lieu où vivent des personnes fragiles est sur la zone il n'est pas certain que la limite des 200 m soit respectée. L'école et le foyer pour artistes sont aussi dans ce cas et très proches.

Madame Fayeulle souligne l'importance des analyses et en demande la fréquence et les obligations légales.

Monsieur Caron se demande si les bureaux et entreprises de la zone, existants ou à venir sont concernés par la limite des 200 m. Les employés et travailleurs ont aussi droit à la protection contre les nuisances. Il insiste aussi sur la proximité des résidents de la MAS. L'orientation est très mauvaise pour lui les vents sont toujours à l'ouest à Epaignes.

Madame Corinne Coignard fait remarquer qu'aucun emploi n'est créé et que ce projet n'apporte rien au village sinon des nuisances.

Monsieur Humbert rétorque qu'il est contre ce projet, qu'il se fasse à côté du village où ailleurs dans la commune car:

C'est un système complètement dévoyé de son esprit d'origine qui consistait à transformer les effluents et fumiers d'une ferme en énergie. Il s'agit maintenant d'importer d'autres exploitations les fumiers et comme cela ne suffit pas, de produire de la biomasse pour nourrir les méthaniseurs.

Ce qui signifie une circulation accrue de gros attelages pour acheminer les matières, venant souvent de loin provoquant bruit, pollution, et dégradation du réseau routier.

Cela provoquera une artificialisation de bonnes terres agricoles,

L'impact olfactif et visuel sera important pour les riverains,

Les projets de méthanisation sont favorisés par l'Etat qui veut coûte que coûte atteindre son objectif : 33% d'énergies renouvelables en 2030, quel qu'en soit l'impact écologique... Nous ne pouvons être complices.

Madame Dutilleul intervient en argumentant ses propos :

Le projet initial ne semble pas incohérent et va plutôt dans le sens du développement durable des territoires, en retraitant des déchets agricoles pour en faire du gaz et de l'engrais. Toutefois, de mon point de vue, il subsiste dans ce projet de trop grandes incertitudes sur des sujets essentiels pour la commune. Nous sommes confrontés à un projet privé qui aura des impacts durables (plutôt négatifs de prime abord) pour l'ensemble de la collectivité et sur l'ensemble du territoire communal.

Mon inquiétude porte sur différents points généraux :

- Le devenir de l'installation qui est sans doute vouée à s'agrandir avec une future unité d'hygiénisation (prévue initialement dans le projet).
- Lors de la présentation des méthaniseurs par la chambre d'agriculture, le suivi et la régularité des contrôles ne m'a pas convaincue.
- Le risque d'accident qui est réel, reste non maîtrisé par la commune et dépend d'un individu ou d'une entreprise agricole.

Mon inquiétude porte également sur d'autres éléments :

- **Impact sur la santé humaine**

Plusieurs sources d'informations indiquent que les impacts sur la santé ne sont pas négligeables. Même si les distances administratives sont respectées entre les premières habitations et le méthaniseur, la question des particules (odorantes ou non) reste en suspens. Or l'implantation se situe à proximité de l'école, de différents centres d'accueil de populations vulnérables et plus globalement du village et de son centre-bourg. *Questions : comment la commune peut assurer une qualité de vie à ses habitants si ce méthaniseur s'installe à 600m du clocher du village ?*

- **Impact sur les paysages et la biodiversité**

#### **Paysages communaux**

Un élément de présentation de la chambre d'agriculture m'a interpellée à propos de l'exploitation de matière issue d'inter-cultures (CIVE) et de cultures. Ce procédé semble systématique et indispensable au bon fonctionnement du méthaniseur. Des cultures sont donc réalisées uniquement dans le but de ravitailler le méthaniseur. Dans le projet qui nous a été présenté, il s'agit de 7115 tonnes de CIVE et d'ensilage de maïs, de coupe d'herbe... contre environ 3750 tonnes de déchets d'origine agricole. Des cultures seront donc réalisées sur la commune et ses environs, spécifiquement pour alimenter la machine et faire du biogaz. Dans cette optique, le projet d'origine semble dévoyé et perd une bonne part de son caractère écologique lié à la gestion des déchets, d'autant que la proportion de CO<sup>2</sup> (gaz à effet de serre) et de soufre dans la production de gaz est loin d'être négligeable.

Il y aura de plus de graves conséquences sur les paysages de la commune, déjà menacés à l'heure actuelle par les modifications des pratiques agricoles et par leur intensification. Cette évolution se traduit par des retournements de prairies, par l'arrachage de haies, par la disparition de mares... et ce, malgré les mesures de protection mises en place dans le cadre du PLU de la commune qui lutte contre ce processus pour garder une identité normande forte et un cadre de vie agréable et attractif pour ses habitants. Ce méthaniseur et son mode d'alimentation risquent de rendre la transformation des paysages inexorable, puisqu'il lui faudra davantage de maïs (et autre) pour fonctionner, au détriment de terres agricoles traditionnellement herbagères et nourricières.

En lien avec ces paysages, la commune bénéficie d'une attractivité touristique forte. Il s'agit d'un village dynamique grâce à ses commerces, ses différents projets de valorisation socio-économiques et culturels et ses chemins de randonnée progressivement réhabilités. L'installation d'une telle unité risque de mettre à mal ce dynamisme à plusieurs titres : visuel, olfactif, intensification (peut-être modérée ?) de la circulation des camions, ralentissement des installations de nouveaux habitants par crainte des accidents et de la pollution, caractère rural de la commune mis à mal par la présence d'une torchère...

*Question : dans ces conditions, comment la commune peut assurer le respect des paysages en tant que bien commun ?*

## Responsabilité de la commune vis-à-vis de son patrimoine naturel

La généralisation des cultures et l'utilisation de matériel agricole lourd qui réclame des aménagements de parcelles (cf. chambre d'agriculture), aura également de graves conséquences sur la biodiversité de la commune. Plus les paysages s'uniformisent, plus le nombre d'espèces sauvages diminue. La mise en culture de parcelles supplémentaires et la réalisation d'inter-cultures se traduiront également par l'utilisation accrue de produits phytosanitaires et d'engrais (issus ou non du méthaniseur), sur des terres déjà largement fragilisées, qui aura un impact délétère sur la biodiversité des sols.

De nombreuses sources bibliographiques, techniques et scientifiques, mettent en évidence l'impact de ces projets sur la qualité de l'eau de nappe et de surface. A Epaignes, il est fréquent que l'eau ruisselle sur les terres argileuses vers les fossés, les cours d'eau pour rejoindre, entre autres, un des affluents de la Corbie, site Natura 2000 pour ses populations piscicoles (cf. doc ci-dessous). Le site est d'autant plus sensible que notre village se trouve en tête de bassin versant comme pour le site de la vallée noire vers la Calonne. En outre, le site d'implantation se situe à proximité immédiate du cours d'eau associé à la Corbie.

La présence de ces sites sur le territoire communal d'Epaignes souligne sa spécificité environnementale et sa forte responsabilité en termes de préservation de la nature. Or le risque de pollution est, dans ce cas, fortement accru.

*Question : une forte controverse sur le sujet des engrais issus de la méthanisation divise les pro et les anti méthaniseur. Quelle garantie a la commune d'une bonne prise en compte de ces enjeux environnementaux dans la réalisation de ce projet ?*

Le tour de table se poursuit avec un assentiment collectif, tout ou presque a été dit.

Le vote peut avoir lieu.

13 votants sont présents, deux procurations. 15 voix contre, à l'unanimité le projet est rejeté.

Madame Le Maire va demander un rendez-vous avec Monsieur le Préfet, pour discuter de ce projet.

Un projet de collectif semble voir le jour. La conclusion de ce Conseil est que l'installation du méthaniseur de Monsieur Lavigne à cet endroit est impossible, il serait vraiment nuisible à la vie du village, ce n'était pas le procès de la méthanisation mais l'étude d'un projet et tout le Conseil souhaite que Monsieur Lavigne entende ses inquiétudes et qu'il se rende à leur raison comme entrepreneur bien sûr mais aussi et surtout comme habitant du village et conseiller municipal.

La séance est levée à 20h15.